Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260127-20260103-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-01-03

Membres en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15
Date de la convocation
23/01/2026
Date de publication
29/01/2026

Le 27 janvier 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Hugues LE FLOCH qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON ;
- ✓ Madame Carole LE FLOCH qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES ;
- ✓ Monsieur Cédric SAULAIS, excusé ;
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT excusé.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX » AUPRÈS DE LA CCPL – BONIFICATION AVEC AVENANT N°1

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de Lampaul-Guimiliau s'établit à 46 389 € sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 va donc être approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 15 463 euros pour le projet de rénovation de l'école Éric Tabarly.

Présentation du projet

Le projet consiste en la rénovation énergétique de l'école élémentaire Eric Tabarly située dans le centre bourg au 2 rue de l'école. La rénovation est complète et porte sur les menuiseries extérieures, l'isolation, l'électricité, la plomberie, le chauffage, les sols, la peinture, etc.

Plan de financement prévisionnel

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260127-20260103-DE

Dépenses		**Recettes (hors fonds de concours)**	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux	**590 000 €**	État – DETR	**90 000 € (demandés)**
Études préalables	**20 000 €**	État – DSIL	**85 000 € (demandés)**
Dépenses de maîtrise d'ouvrage	**65 000 €**	État – Fonds vert	**194 000 € (obtenus)**
		Région	**54 000 € (à demander)**
		Conseil Départemental	**100 000 € (demandés)**
Total dépenses	**675 000 €**	**Total recettes**	**523 000 € demandés**

Montant restant à financer		152 000 €
Fonds de concours sollicité		15 463 €
	Soit	% 2.29
Montant à la charge de la commune		136 537 €
	Soit	% 20.23

Calendrier prévisionnel

Livraison prévue à l'été 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Demande à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de rénovation de l'école Tabarly d'un montant de 15 463.00 € ;**
- ✓ **Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :**
  - **Montant opération (HT) : 675 000 €**
  - **Subventions : 538 463 €**
  - **Coût restant à la charge de la commune (HT) : 152 000 €**
  - **Fonds de concours sollicité : 15 463 €**

Pour extrait certifié conforme,

Le 27 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)